Envoyé en préfecture le 12/03/2025
Reçu en préfecture le 12/03/2025
Publié le
ID : 033-200069581-20250305-D2025_27-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES
CONVERGENCE GARONNE
12, rue du Maréchal Leclerc de Hauteclocque
33720 PODENSAC
convergence-garonne.fr - TEL : 05.56.76.38.00
culture@convergence-garonne.fr

Règlement de soutien au dispositif scènes d'été du Département de la Gironde pour les communes du territoire Convergence Garonne

Préambule

Les Spectacles en tournée s'inscrivent dans la programmation générale des **Scènes d'été en Gironde**. Elles invitent le public à parcourir et à découvrir le territoire girondin au travers de propositions artistiques diffusées sur des sites ayant un intérêt patrimonial. Depuis le lancement de ce dispositif, c'est plus de 300 communes de Gironde qui ont accueilli un ou plusieurs projets pour une moyenne d'environ 150 représentations et 35 000 spectateurs par saison. Des propositions artistiques, aux formes et aux esthétiques variées ont été sélectionnées par un jury composé de professionnels de la culture et du spectacle vivant et d'élus girondins.
Cette sélection offre la possibilité d'organiser sur sa commune un événement culturel et artistique entre le 1er juin et le 30 septembre. De par ce soutien complémentaire au dispositif porté par le Département, la CDC Convergence Garonne vient encourager et prolonger cette démarche.

Objectifs du dispositif

Favoriser l'accès aux communes par le biais d'un co-financement du dispositif culturel départemental « Scènes d'été itinérantes »

Envoyé en préfecture le 12/03/2025
Reçu en préfecture le 12/03/2025
Publié le
ID : 033-200069581-20250305-D2025_27-DE

Qui peut candidater ? Bénéficiaires

Communes du territoire Convergence Garonne

Critères

Critères d'éligibilité :

Déposer une demande d'engagement d'un spectacle en tournée « Scènes d'été » auprès du Département de la Gironde

Critères d'exclusion :

L'aide financière ne sera pas cumulative avec une autre aide de la communauté de communes – ex. convention annuelle de partenariat « structure culturelle »

L'aide sera limitée à une demande par an et par commune

Modalités

1 – Dépôt de dossier / Calendrier

Calendrier théorique de la procédure d'examen des demandes de subvention			
Dépôt de la demande de subvention auprès des services de la CDC **avant le 20 mars 2024**	Avis de la Commission culture au mois de mars/avril 2025	Vote du Conseil communautaire 16 avril 2025	Notification de l'attribution de la subvention

2 - Versement

- La subvention sera versée après l'action sur présentation de la FICHE BILAN (annexe1) dûment complétée

PLAFOND DE SOUTIEN

La subvention ne pourra pas dépasser 25% du budget total du spectacle engagé, dans la limite de 1000 euros TTC (dans la limite de l'enveloppe budgétaire annuelle accordée par la CDC).

Envoyé en préfecture le 12/03/2025
Reçu en préfecture le 12/03/2025
Publié le
ID : 033-200069581-20250305-D2025_27-DE

3 - Communication

- Tous les documents de communication relatifs à l'événement, réalisés par le porteur de projet ainsi que les communiqués de presse devront citer la Communauté de Communes et/ou intégrer son logo.

PIÈCES CONSTITUTIVES OBLIGATOIRES A FOURNIR

Pièces constitutives obligatoires :

- 1 - Lettre de demande de subvention adressée au Président de la CDC indiquant le montant de la subvention souhaitée
- 2 – Copie de la lettre d'engagement « Scènes d'été » auprès du Département comprenant :
  - La date
  - Le ou les lieux
  - Le coût du spectacle
- 3 – La délibération du Conseil Municipal attestant de l'engagement du spectacle pour l'année 2025

Nota bene : Tout dossier incomplet ne pourra faire l'objet d'une attribution de subvention.